



Décision n° **FDC31-ACCA LAPEYRERE-TERRITOIRE -TERRITOIRE-2024-8** modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de **LAPEYRERE**

Vu les articles L. 422-8 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-42 à R. 422-61 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1972 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de LAPEYRERE,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1985 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1972 fixant les terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de LAPEYRERE,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 portant retrait de terrains du territoire de chasse l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de LAPEYRERE par opposition cynégétique au profit de monsieur Jean-Pierre CUQ gérant du GFA de GUINOLAS,

Vu la demande de levée d'opposition cynégétique présentée par monsieur Monsieur Yvan RUQUET gérant du GFA RUQUET du 22 décembre 2023 propriétaire actuel de terrains en opposition,

Vu le Décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des Fédérations Départementales des Chasseurs concernant les Associations Communales de Chasse Agréées,

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

DECIDE

Article 1 – Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de LAPEYRERE.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 21 février 1985 et l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1972 fixant les terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de LAPEYRERE sont abrogés. L'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 portant retrait de terrains du territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de LAPEYRERE est abrogé.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

23 chemin de Laveran, CS 90002, 31390 CARBONNE

Tél. : 05.62.71.59.39 E-mail : fdc31@chasseurdefrance.com

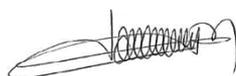
Article 3 – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves en sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de LAPEYRERE pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne si celle-ci en fait la demande.

Article 4 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 5 – Conformément au R.422-40 du Code de l'Environnement, la présente décision fera l'objet d'un affichage dans la commune LAPEYRERE aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire. La décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la fédération départementale des chasseurs.

À Carbonne, le 6 juin 2024

Le Président de la Fédération Départementale des
Chasseurs de la Haute-Garonne



Jean-Bernard PORTET

Annexe I à la décision n°FDC31-ACCA LAPEYRERE -TERRITOIRE -TERRITOIRE-2024-8

du 6 juin 2024 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de

L'Association Communale de Chasse Agréée de LAPEYRERE

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Désignation des terrains
LAPEYRERE	<p>Tout le territoire de la commune de LAPEYRERE est soumis à l'action de l'ACCA.</p> <p>Apports propriétés limitrophes (L.422-12 du C.E) : Néant</p> <p>A l'exception de (L.422-10 du C.E) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Zone de 150 mètres autour des habitations• Des terrains entourés d'une clôture telle que définie par l'article L. 424-3 du C.E• Des terrains faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de la SNCF, de SNCF Réseau et de SNCF Voyageurs ;• Des terrains ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires listés ci-dessous : <p>Liste des oppositions :</p> <p><u>Oppositions cynégétiques :</u></p> <p>Propriétaire Mme DESSORT (Arrêté préfectoral du 21/02/1985) : Section A Parcelles n°112 à 115, 117, 134, 137, 138, 146, 148, 149, 151, 158, 173 à 177, 181 à 183, 187, 192, 193, 248, 252, 256, 257, 263, 264, 266, 268, 275 à 280, 285 à 287, 300 à 303, 309, 310, 312, 313 ,317 à 320, 322, 324, 327 à 329, 332, 336 à 352 Section B Parcelles n°149 à 156</p> <p>Propriétaire : Jean-Pierre CUQ gérant du GFA DE GUINOLAS (Arrêté préfectoral du 21/02/1985 modifié le 11/10/2012) Section B Parcelles n° 157 à 177, 179 à 182, 213, 214 et 230</p> <p>Propriétaire Mme PUGET (Arrêté préfectoral du 21/02/1985) : Section B Parcelles n°115 à 118, 123 à 148</p> <p>Propriétaire Mme IRIART (Arrêté préfectoral du 21/02/1985) : Section B Parcelles n°90, 92 à 94, 96 à 114, 119 à 122</p> <p><u>Oppositions de conscience :</u> Néant</p>

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

23 chemin de Laveran, CS 90002, 31390 CARBONNE

Tél. : 05.62.71.59.39 E-mail : fdc31@chasseurdefrance.com

Annexe II n°FDC31-ACCA LAPEYRERE -TERRITOIRE -TERRITOIRE-2024-8
du 6 juin 2024 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de
L'Association Communale de Chasse Agréée de LAPEYRERE

Enclaves

Commune	Section	Parcelles	Observations
LAPEYRERE		Néant	